Le fonctionnement de la facultÃ© de droit de Paris pendant lâ??occupation allemande (1940-1944) â?? II. Les Ã©tudiants

Description

Les images et documents dâ??archives en lien avec cet article sont exposÃ©s dans la galerie Entre contrainte et adhÃ©sion : la facultÃ© de droit, Vichy et lâ??occupant

TÃ©lÃ©charger

Lâ??Ã©volution des effectifs

La vie Ã©tudiante Ã la facultÃ© de droit de Paris entre 1939 et 1944 est marquÃ©e par le poids des circonstances et de la guerre ; pourtant, certaines des Ã©volutions de la facultÃ© de droit confirment des Ã©volutions de plus long terme, en partie extÃ©rieures au lourd contexte de lâ??Occupation. Les effectifs Ã©tudiants connaissent une augmentation considÃ©rable pendant la guerre, qui confirment lâ??attraction ancienne de la facultÃ© parisienne malgrÃ© les difficultÃ©s de la pÃ©riode. Le mouvement de massification nâ??est que briÃ¨vement interrompu en 1940â??1941, en raison du nombre de prisonniers, mobilisÃ©s ou bloquÃ©s en zone libre qui ne peuvent sâ??inscrire normalement. Cette annÃ©e-lÃ , les 5 000 Ã©tudiants mentionnÃ©s par Ripert dans son discours de rentrÃ©e le 5 novembre 1941, ou les 7 222 indiquÃ©s dans les statistiques, reprÃ©sentent un nombre notablement plus bas que les effectifs dâ??avant-guerre qui dÃ©passaient les 10 000 Ã©tudiants. TrÃ¨s vite, pourtant, ce dernier chiffre est rattrapÃ© : 10 131 Ã©tudiants sont inscrits en 1941â??1942, dont plus de 7 000 en licence ; 14 803 en 1942â??1943, chiffre jamais atteint depuis la crÃ©ation de la facultÃ© de droit en 1804, se dÃ©clinant en 3 689 Ã©tudiants de capacitÃ©, 9 229 de licence et 1 885 en doctorat. Lâ??augmentation des effectifs de capacitÃ© est de 363 % de 1939 Ã 1943, sans augmentation Ã©quivalente du nombre de professeurs, ce qui rend la charge dâ??examens trÃ¨s lourde et pose des problÃ¨mes immobiliers croissants pour lâ??accueil des Ã©tudiants, alors que les projets dâ??extension sur le site du collÃ¨ge Sainte-Barbe, envisagÃ©s depuis plusieurs annÃ©es, ne se concrÃ©tisent pas. Le doyen Ripert envisage sinon de restreindre lâ??accÃ¨s (ce qui porterait surtout sur le doctorat), du moins de mieux distinguer la formation gÃ©nÃ©raliste et la formation professionnelle en introduisant une annÃ©e de spÃ©cialisation.

Les restrictions effectives Ã lâ??inscription des Ã©tudiants restent avant tout de nature politique, liÃ©es aux mesures discriminatoires du rÃ©gime de Vichy envers les Ã©tudiants juifs. Si elle ne leur interdit pas lâ??accÃ¨s Ã lâ??universitÃ©, la loi du 21 juin 1941 impose que la proportion dâ??Ã©tudiants juifs ne dÃ©passe pas 3 % des Ã©tudiants non-juifs inscrits lâ??annÃ©e prÃ©cÃ©dente (les circulaires ministÃ©rielles rendent prioritaires les juifs franÃ§ais sur les juifs Ã©trangers). Une commission de cinq professeurs doit examiner les demandes. ComposÃ©e Ã Paris de RenÃ© Morel, Henri Donnedieu de Vabres, RenÃ© Maunier, Georges Scelle et Maurice Grandclaude, elle ne semble pas statuer dans la mesure oÃ¹ le nombre de demandes dâ??inscription est infÃ©rieur au quota ; lâ??obligation pour les Ã©tudiants juifs de se signaler en vue de leur inscription a cependant dÃ» en dissuader plusieurs dâ??effectuer les dÃ©marches.

En ce qui concerne les Ã©tudiants Ã©trangers, leur nombre diminue par rapport Ã lâ??avant-guerre et la facultÃ© parisienne perd son potentiel dâ??attraction (la proportion dâ??Ã©tudiants Ã©trangers y diminue plus fortement que dans les facultÃ©s de province). Les contraintes de dÃ©placement dues Ã la guerre sâ??ajoutent aux restrictions qui affectent les ressortissants des pays en guerre avec lâ??Allemagne, comme les Britanniques. La collaboration avec lâ??Allemagne ne produit Ã lâ??inverse pour ainsi dire aucun effet : seulement trois Ã©tudiants allemands sont inscrits en 1942â??1943, sur un total de 154 Ã©tudiants Ã©trangers. Cette mÃªme annÃ©e, les 25 Roumains reprÃ©sentent le plus fort contingent, suivis des Polonais et des Russes (12), des Chinois et des Belges (10), des Turcs, des Grecs et des Suisses (7). Beaucoup dâ??Ã©tudiants Ã©trangers Ã©taient sans doute prÃ©sents en France avant-guerre (comme les Russes), se retrouvant parfois dans lâ??impossibilitÃ© de quitter la France ; il faut Ã©galement tenir compte dâ??Ã©tudiants franÃ§ais qui apparaissent dans les statistiques des Ã©trangers du fait des dÃ©naturalisations pratiquÃ©es par le rÃ©gime de Vichy.

Le rÃ©gime des Ã©tudes en pÃ©riode de guerre : entre adaptation aux circonstances et Ã©volutions de long terme

La situation de guerre, puis dâ??occupation, entraÃ®ne des perturbations multiples sur le fonctionnement de la facultÃ© de droit pour les Ã©tudiants. La session ordinaire de juin 1940, qui nâ??a pu se tenir en raison de lâ??invasion allemande, est remplacÃ©e par des sessions spÃ©ciales en aoÃ»t et septembre 1940 (sous forme exclusivement Ã©crite, ayant accueilli respectivement 1 100 Ã©tudiants et 400). En plus de la session ordinaire dâ??octobre, une session extraordinaire devait se tenir le 14 novembre 1940 pour les Ã©tudiants dÃ©mobilisÃ©s (sous forme Ã©crite), avant que les autoritÃ©s dâ??occupation ne dÃ©cident de fermer lâ??universitÃ©.

La principale perturbation du fonctionnement facultaire tient au nombre important dâ??Ã©tudiants inscrits mobilisÃ©s ou prisonniers, parfois blessÃ©s. Le ministÃ¨re adopte rÃ©guliÃ¨rement des circulaires organisant les conditions dâ??Ã©tude des Ã©tudiants dÃ©mobilisÃ©s ou libÃ©rÃ©s de captivitÃ© : celle du 16 juin 1941 prÃ©voit quâ??ils peuvent prendre des inscriptions cumulatives Ã leur retour de captivitÃ© (les inscriptions sont normalement trimestrielles, ce qui impose de se rendre Ã Paris au moins une fois par trimestre) et passer leurs examens lors dâ??une session ultÃ©rieure (sans repayer les frais dâ??inscription) ; des sÃ©ries complÃ©mentaires sont organisÃ©es, ainsi dÃ©but janvier 1942 pour les Ã©tudiants inscrits pour 1940â??1941 avant le 1er novembre 1941 (soit aux dates rÃ©guliÃ¨res, soit cumulativement par autorisation spÃ©ciale), qui concerne les mobilisÃ©s comme les prisonniers de guerre rapatriÃ©s. Des sessions spÃ©ciales sont envisagÃ©es Ã nouveau en 1942 pour les Ã©tudiants prisonniers pendant plus dâ??un an, ainsi que pour les hospitalisÃ©s ou les mobilisÃ©s en convalescence (adaptant les mesures Ã la durÃ©e de captivitÃ© ou dâ??empÃªchement). De mÃªme, lâ??ouverture des concours dâ??agrÃ©gation en 1941 pour lâ??histoire du droit et le droit privÃ© ne se fait que sur la moitiÃ© des postes vacants, afin de prÃ©server les chances des aspirants agrÃ©gatifs prisonniers. Ces mesures, dÃ©cidÃ©es par le ministÃ¨re, ne sont pas spÃ©cifiques Ã Paris ; mais compte tenu des effectifs parisiens, elles jouent un rÃ´le considÃ©rable pour maintenir plusieurs centaines dâ??Ã©tudiants en droit dans le rythme normal de leurs Ã©tudes.

Au-delÃ des enjeux dâ??organisation universitaire, la facultÃ© sâ??efforce de dÃ©velopper une action en faveur des prisonniers de guerre, thÃ¨me important de la propagande de Vichy et prÃ©occupation centrale de beaucoup de professeurs, eux-mÃªmes touchÃ©s par la situation de James et Amiaud et de collÃ¨gues dâ??autres facultÃ©s. En fÃ©vrier 1941, la commission prÃ©sidÃ©e par Julliot de La MorandiÃ¨re chargÃ©e dâ??examiner lâ??aide que la facultÃ© pourrait apporter aux Ã©tudiants prisonniers en envisage deux formes : des colis de vÃªtements et de vivres (ce qui serait difficile Ã mettre en place), ou lâ??envoi de cours et de livres grÃ¢ce au soutien du Secours universitaire de lâ??acadÃ©mie de Paris et du Centre dâ??entraide aux Ã©tudiants mobilisÃ©s et prisonniers (installÃ© dans les mÃªmes locaux que lâ??UNEF, qui participe Ã sa gestion). Lâ??aide directe apportÃ©e par la facultÃ© reste limitÃ©e (lâ??envoi de livres collectÃ©s par les professeurs Ã leurs deux collÃ¨gues prisonniers) ; la facultÃ© sâ??associe Ã©galement, sans en Ãªtre Ã lâ??initiative, Ã une coordination des facultÃ©s et Ã©tablissements dâ??enseignement pour envoyer des plans de cours aux Ã©tudiants prisonniers.

Cette aide ne va pas jusquâ??Ã remettre radicalement en cause le fonctionnement de la facultÃ© et ses principes corporatifs. Pour la majoritÃ© du corps professoral, les facilitÃ©s offertes aux prisonniers pour les examens ne doivent pas conduire Ã donner lâ??Ã©quivalence entiÃ¨re aux nombreux cours qui se sont dÃ©veloppÃ©s dans les camps de prisonniers ; la facultÃ© se prononce en juin 1941 pour limiter au maximum Ã la moitiÃ© de leur durÃ©e normale la prise en compte de ces cours et pour ne pas autoriser les non-bacheliers qui auraient suivi les cours de droit dans les camps Ã continuer leurs Ã©tudes juridiques une fois libÃ©rÃ©s. Au mÃªme moment, les discussions sur la rÃ©forme de la licence et les confÃ©rences obligatoires ou sur le doctorat manifestent la volontÃ© dâ??Ã©lever le niveau, sans rendre les Ã©tudes de droit totalement permÃ©ables Ã la situation politico-militaire et au nombre important dâ??Ã©tudiants prisonniers. MalgrÃ© ces rÃ©ticences, les examens en droit passÃ©s dans les oflags sont ainsi pour lâ??essentiel validÃ©s automatiquement aprÃ¨s la LibÃ©ration et le retour des prisonniers.

ParallÃ¨lement Ã ces mesures dictÃ©es par les circonstances, certaines adaptations plus ou moins importantes des Ã©tudes transforment progressivement le rapport des Ã©tudiants Ã la facultÃ© parisienne. Depuis le xix^{e} siÃ¨cle, la facultÃ© de Paris Ã©tait une facultÃ© dâ??inscription, oÃ¹ une proportion importante, voire majoritaire, dâ??Ã©tudiants ne venait sur place que quelques jours par an, au moment des inscriptions et des examens, malgrÃ© les efforts pour augmenter lâ??assiduitÃ©. Le nombre dâ??Ã©tudiants nâ??habitant pas Paris, recensÃ© au moment de la fermeture de lâ??universitÃ© Ã lâ??automne 1940, montre que la rÃ©sidence parisienne ne concernait quâ??une partie des inscrits, contrairement aux facultÃ©s de province aux effectifs plus rÃ©duits. Plusieurs mesures prises au moment du rÃ©gime de Vichy induisent cependant une prÃ©sence plus importante Ã Paris : lâ??introduction des confÃ©rences (travaux dirigÃ©s) obligatoires par la loi du 30 octobre 1940, Ã lâ??initiative de Ripert lors de son passage au ministÃ¨re, lâ??Ã©ducation physique obligatoire pour les Ã©tudiants de licence de premiÃ¨re annÃ©e Ã partir de 1942 ou encore la visite mÃ©dicale instituÃ©e en 1942. Il devient plus difficile pour les Ã©tudiants de rÃ©sider en dehors de Paris ou dâ??avoir des activitÃ©s parallÃ¨les (professionnelles ou universitaires), sauf Ã solliciter une dispense. On comprend aussi les rÃ©ticences Ã ouvrir trop largement les portes aux Ã©tudiants dÃ©mobilisÃ©s, dÃ¨s lors que le contrÃ´le professoral ne peut pas sâ??exercer.

Maintenir lâ??ordre Ã©tudiant dans la facultÃ©

Pendant lâ??Occupation, les autoritÃ©s de la facultÃ© de droit et du rectorat sont motivÃ©es par une prÃ©occupation principale : Ã©viter tout trouble Ã©tudiant dans la facultÃ© comme en dehors pour Ã©viter Ã tout prix la remise en cause de lâ??autonomie corporatiste, voire la fermeture. Une des premiÃ¨res demandes de Gidel en tant que recteur vise Ã obtenir du commandement militaire dâ??occupation de ne pas apposer dâ??affiches allemandes sur les murs des Ã©tablissements scolaires, afin dâ??Ã©viter les troubles ou les manifestations (lettre de Gidel, 31 octobre 1941). Du cÃ´tÃ© de la facultÃ© de droit, lâ??attitude de Ripert demeure complexe. Partisan rÃ©solu de la Â« RÃ©volution nationale Â», celui-ci affiche le ralliement de la jeunesse Ã©tudiante au rÃ©gime de Vichy comme un objectif dans les discours de dÃ©but dâ??annÃ©e ou de remise des prix. Il en appelle Ã lâ??esprit de sacrifice, au sens de lâ??effort et de la discipline (18 dÃ©cembre 1941), soulignant le rÃ´le Ã venir des juristes pour Â« rÃ©tablir lâ??ordre, assurer lâ??autoritÃ©, classer les hommes, rÃ©glementer les professions, assurer la production des richesses, dominer le pouvoir de lâ??argent, rÃ©compenser le travail, apaiser les luttes sociales Â». La Â« RÃ©volution nationale Â» est un Â« renversement des puissances et des valeurs Â», qui respecte la tradition tout en sâ??en Ã©loignant et oriente la France vers un esprit nouveau (10 dÃ©cembre 1942). Ces manifestations de pÃ©tainisme sâ??ajoutent Ã divers Ã©vÃ©nements, comme lâ??organisation dâ??une quinzaine coloniale en 1942, dÃ©cidÃ©e partout en France et organisÃ©e par Maunier Ã la facultÃ© de droit, ou lâ??envoi dâ??une dÃ©lÃ©gation dâ??Ã©tudiants Ã Vichy pour rendre hommage Ã PÃ©tain. Elles relaient les actions mises en place pour lâ??encadrement des Ã©tudiants, par exemple avec la crÃ©ation de la maison du droit, inaugurÃ©e en mai 1941 rue Gay-Lussac, qui sâ??inscrit dans un projet plus vaste de diffusion de la Â« RÃ©volution nationale Â» auprÃ¨s de la jeunesse Ã©tudiante, et propose activitÃ©s et Å?uvres dâ??entraide pour les Ã©tudiants en droit.

Lâ??agitation Ã©tudiante hostile au rÃ©gime et Ã lâ??occupation allemande, prÃ©sente dÃ¨s la manifestation du 11 novembre 1940, devient pourtant croissante, notamment lors de la derniÃ¨re annÃ©e dâ??Occupation, malgrÃ© les instructions ministÃ©rielles qui se multiplient pour interdire toute introduction ou distribution de tracts Ã lâ??intÃ©rieur des facultÃ©s, particuliÃ¨rement dans les facultÃ©s de droit, sous peine dâ??exclusion des Ã©tudiants concernÃ©s (circulaire dâ??Abel Bonnard du 14 mars 1944). Elle vise certains professeurs en raison de leur position proche du rÃ©gime de Vichy. Joseph BarthÃ©lemy, ministre de la Justice jusquâ??en mars 1943, revient Ã la facultÃ© de droit Ã lâ??automne 1943. Lors de son cours de doctorat du 6 janvier 1944, un Ã©tudiant crie Ã plusieurs reprises Ã destination de BarthÃ©lemy, dâ??aprÃ¨s le rapport de Ripert conservÃ© aux Archives nationales (cote AJ/16/7117) : Â« assassin, sortez-le Â», plus crÃ»ment dâ??aprÃ¨s les tracts rÃ©sistants Ã©voquant lâ??incident : Â« HitlÃ©rien ! Assassin ! Marchand dâ??otages ! Â». Quatre ou cinq autres Ã©tudiants se prÃ©cipitent vers BarthÃ©lemy et lâ??enroulent dans un drapeau Ã croix gammÃ©e, avant de sâ??enfuir. En juin 1944, de nouveaux signalements sont faits Ã propos de ce cours sans quâ??il semble y avoir eu de nouvel incident. Lâ??affaire nâ??est pas Ã©voquÃ©e dans lâ??assemblÃ©e de la facultÃ© et le doyen, qui fait accompagner BarthÃ©lemy dâ??un appariteur jusquâ??Ã la fin du semestre, sâ??efforce de limiter la publicitÃ© donnÃ©e Ã lâ??incident. De faÃ§on plus diffuse, lâ??agitation Ã©tudiante prend la forme de la diffusion de tracts rÃ©sistants (mais aussi parfois de tracts favorables Ã la collaboration, Ã©manant par exemple des Â« Jeunes de lâ??Europe nouvelle Â», affiliÃ©s au groupe Â« Collaboration Â»), de plus en plus frÃ©quente Ã partir de 1943, ce qui suscite des signalements rÃ©guliers du doyen.

Face Ã ces incidents, la position de Ripert se rÃ©sout Ã cette alternative : affirmer soit que les troubles sont dus Ã des Ã©lÃ©ments extÃ©rieurs Ã lâ??universitÃ©, soit que la participation dâ??Ã©tudiants en droit sâ??explique par la coutume des charivaris universitaires sans portÃ©e politique. Que ce soit stratÃ©gie consciente ou auto-persuasion sur lâ??attitude des Ã©tudiants (dont Ripert dÃ©nonce par ailleurs souvent dans ses discours lâ??apathie et le manque dâ??enthousiasme pour les transformations politiques en cours), cette attitude cherche Ã Ã©carter les interventions extÃ©rieures dans le fonctionnement de la facultÃ© ; Ripert transmet une vision dÃ©politisÃ©e du public Ã©tudiant de la facultÃ©, qui inscrit celui-ci dans un espace illusoirement dÃ©tachÃ© des circonstances extÃ©rieures.

Les ingÃ©rences du gouvernement de Vichy ou des autoritÃ©s allemandes, directes ou indirectes, sont pourtant nombreuses et tendent Ã marginaliser la position du doyen sur la police de son Ã©tablissement. Ainsi, Ripert est convoquÃ© le 27 novembre 1943 par la SÃ»retÃ© allemande pour sâ??expliquer sur lâ??intervention dâ??Ã©tudiants lors du cours de Raymond Monier (droit romain) le 11 novembre 1943, qui a autorisÃ© (malgrÃ© les consignes) une minute de silence. Un agent de police franÃ§ais a assistÃ© au cours Ã lâ??insu du doyen et fait un rapport signalant lâ??incident. Ripert minimise la portÃ©e politique de lâ??agitation (pourtant Ã la date commÃ©morative de lâ??Armistice de 1918 et de la manifestation de 1940), la ramenant Ã un classique chahut Ã©tudiant de dÃ©but dâ??annÃ©e universitaire et au manque dâ??autoritÃ© du professeur. Il nâ??empÃªche, le recteur Gidel proteste auprÃ¨s de la prÃ©fecture de police contre lâ??intrusion dâ??agents dans la facultÃ© sans lâ??autorisation du doyen, en charge de la police de la facultÃ© (la prÃ©fecture signalant en retour quâ??elle a disposÃ© dâ??autres sources que celles de son agent), et se plaint Ã Ripert dâ??avoir dÃ» faire un signalement au ministre Bonnard, qui aurait pu Ãªtre Ã©vitÃ© si les accÃ¨s aux amphithÃ©Ã¢tres Ã©taient mieux surveillÃ©s. En mars 1944, un billet invitant les Ã©tudiants Ã organiser un chahut avec les indications pour ne pas se faire arrÃªter suscite Ã©galement un signalement, minimisÃ© par Ripert dans un courrier du 14 mars 1944 adressÃ© Ã Gidel ; il nâ??y voit que des rivalitÃ©s Ã©tudiantes entre facultÃ©s et des incidents circonscrits Ã la premiÃ¨re annÃ©e et Ã la surcharge des amphithÃ©Ã¢tres. Une note interne du mÃªme jour signale cependant lâ??intervention rÃ©guliÃ¨re dâ??Ã©tudiants Â« dâ??inspiration communiste Â» pour y distribuer des tracts et une bagarre qui aurait eu lieu le 1er mars Ã la suite de lâ??intrusion dâ??Ã©tudiants en mÃ©decine ayant protestÃ© dans la facultÃ© de droit contre lâ??occupation allemande et le gouvernement de Vichy. Ces diverses actions entraÃ®nent le renforcement du personnel de surveillance de la facultÃ©.

Quelques jours plus tard, le 18 mars 1944, le ton de Ripert se fait plus inquiet dans son signalement dâ??un incident liÃ© au service du travail obligatoire (STO). La mise en place du STO par la loi du 16 fÃ©vrier 1943 a obligÃ© les jeunes des classes 1940â??1942 Ã un service de deux ans en Allemagne, avec un report possible au 1er septembre 1943 pour les Ã©tudiants. DÃ¨s la rentrÃ©e 1943, la tension sâ??est accrue dans les universitÃ©s, le gouvernement affichant la fermetÃ© (une circulaire de Laval impose des sanctions sÃ©vÃ¨res Ã ceux qui se soustrairaient au STO) tout en envisageant des amÃ©nagements dâ??Ã©tudes (inscriptions cumulatives et sessions spÃ©ciales dâ??examens, comme pour les Ã©tudiants prisonniers, ou prise en compte de 9/10 des notes comme emportant la rÃ©ussite). Le 11 dÃ©cembre 1943, Ripert a fait allusion dans son discours de remise des prix aux Â« travailleurs qui ont quittÃ© la France Â» tout en appelant Ã lâ??espÃ©rance. Mais lâ??agitation devient croissante parmi les Ã©tudiants, dâ??autant que la mise en place du STO fait basculer dans la RÃ©sistance certaines associations

Ã©tudiantes jusque-lÃ favorables au rÃ©gime de Vichy ou attentistes ; les tracts hostiles se multiplient et Ripert est mis en cause en mars 1944 par des Ã©tudiants pour des affiches relayant des instructions ministÃ©rielles Ã ce sujet. Le 18 mars, lâ??intervention dâ??un petit groupe armÃ© de matraques, cherchant Ã sâ??emparer des registres, suspend les opÃ©rations de recensement des Ã©tudiants soumis au STO ; Ripert implique des personnes extÃ©rieures Ã la facultÃ© et affirme que les Ã©tudiants en droit acceptent dans lâ??ensemble le STO, mais leur attitude Ã©volue dÃ©sormais de faÃ§on croissante en hostilitÃ© vis-Ã -vis du rÃ©gime de Vichy.

Lâ??annÃ©e 1943â??1944 marque aussi le retour de la guerre sur le sol franÃ§ais, avec les bombardements alliÃ©s, puis la progression des troupes aprÃ¨s le dÃ©barquement en Normandie. Les bombardements sont Ã©voquÃ©s en assemblÃ©e pour la premiÃ¨re fois en octobre 1943, Ã propos dâ??Ã©tudiants touchÃ©s dans leur lieu de rÃ©sidence, en dehors de Paris. Lors du premier semestre 1944, la fÃ©britÃ© du ministÃ¨re devient sensible ; en fÃ©vrier 1944, il recommande aux Ã©tablissements universitaires de ne pas annoncer trop tÃ´t les dates dâ??examen pour ne pas Ãªtre obligÃ©s de se dÃ©juger Â« En raison de lâ??instabilitÃ© gÃ©nÃ©rale qui empÃªche toute prÃ©vision assurÃ©e de lâ??avenir, mÃªme le plus proche Â». La session de juin 1944 est perturbÃ©e par les alertes aÃ©riennes qui obligent les Ã©tudiants passant les Ã©crits Ã se rendre dans les abris ou, le plus souvent, dans la cour de la facultÃ©, avant de regagner leur place Ã la fin de lâ??alerte. Ces mesures apparaissent insuffisantes tout Ã la fois pour sÃ©curiser les Ã©tudiants et Ã©viter la communication entre eux. De fait, les rÃ©sultats de la session de juin 1944 montrent des taux de rÃ©ussite des prÃ©sents Ã©levÃ©s et un nombre dâ??ajournement Ã©galement trÃ¨s haut, compte tenu du nombre dâ??Ã©tudiants nâ??ayant pu se rendre aux examens Ã cause des combats et des mesures drastiques de contrÃ´le des dÃ©placements qui suivent le dÃ©barquement de Normandie. Ã? ces conditions de plus en plus prÃ©caires sâ??ajoutent les nombreuses arrestations, touchant Ã©tudiants comme professeurs (parmi ceux-ci, en juin 1944, Gaston Lagarde, professeur Ã Rennes et chargÃ© de cours Ã Paris, et LÃ©on Mazeaud, arrÃªtÃ© le 7 juillet 1944 et dÃ©portÃ© Ã Buchenwald).

Guillaume Richard, professeur dâ??histoire du droit Ã lâ??universitÃ© Paris CitÃ©

Indications bibliographiques

Â« Rapports du doyen de la FacultÃ© de droit de Paris en conseil acadÃ©mique, sessions de dÃ©cembre 1883 Ã dÃ©cembre (manquant 1886, 1896, 1898, 1901) Â», Archives nationales, AJ/16/1786.

Â« Registre de dÃ©libÃ©rations du conseil et de lâ??assemblÃ©e de la facultÃ© de droit : 29 octobre 1940â??13 dÃ©cembre 1947 Â», Archives nationales, AJ/16/1803.

Â« AcadÃ©mie de Paris. Archives rectorales relatives Ã la guerre de 1939â??1945 (1939â??1945) : incidents dans les Ã©tablissements Â», Archives nationales, AJ/16/7117.

Â« Guerre de 1939â??1945. La France et la Belgique sous lâ??occupation allemande (1940â??1944). Les fonds allemands conservÃ©s aux Archives nationales Â», Archives nationales, AJ/40/566.

Balazard H. et *alii* (dir.), *Ã?tudes de droit allemandâ?¯: MÃ©langes Oflag II B*, Paris, LGDJ, 1943.

Fischer Didier, Â« Les Ã©tudiants et la RÃ©sistance Â», dans *MatÃ©riaux pour lâ??histoire de notre temps*, vol. 74, 2004, https://doi.org/10.3406/mat.2004.977, p. 20â??28.

Gillabert Matthieu, Â« Paris la souriciÃ¨reâ?¯? Lâ??organisation de la mobilitÃ© Ã©tudiante dans la capitale pendant la Seconde Guerre mondiale Â», dans *Revue EuropÃ©enne des Migrations Internationales*, vol. 37, nos 1â??2, 2021, https://doi.org/10.4000/remi.18622, p. 277â??302.

Â« Lâ??enseignement du droit dans les Oflags Â», dans *Revue dâ??histoire des facultÃ©s de droit et de la culture juridique, du monde des juristes et du livre juridique*, vol. 36, 2016, p. 55â??136.

Pour citer cet article

Richard Guillaume, Â« Le fonctionnement de la facultÃ© de droit de Paris pendant lâ??occupation allemande (1940â??1944) â?? II. Les Ã©tudiants Â», dans *Exclure, persÃ©cuter, rÃ©intÃ©grer. Des victimes de la lÃ©gislation antisÃ©mite Ã la facultÃ© de droit de Paris (1940â??1945)* [exposition en ligne]. BibliothÃ¨que interuniversitaire Cujas, 2025, https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/les-etudiants/.

Date
10/11/2026